

CHARTRE ETHIQUE IAC Partners

L'intégrité de notre société, et de ses salariés, est fondée sur le respect de règles simples et fortes sur les thématiques décrites ensuite dont le champ d'application concerne nos activités en interne, pour nos clients dans le cadre de nos missions et avec nos autres partenaires (fournisseurs, prestataires etc.).

1. Adhésion aux engagements de l'UN GLOBAL COMPACT France (2021)

Depuis janvier 2021, IAC Partners est adhérent de l'UN GLOBAL COMPACT France, <http://www.globalcompact-france.org/>, qui comporte l'engagement sur dix principes dont quatre relatifs au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

2. Respect des droits de l'Homme

Nous nous interdisons toute action et collaboration dans des initiatives qui soient carrément en relation avec le travail des enfants ou forcé ou autre activité pas respectueuse des droits de l'homme.

En cas de doute nous nous engageons à conduire, dans la limite de nos moyens, une enquête préliminaire avant d'engager notre action.

3. Respect des Lois

Nous nous interdisons toute action et collaboration dans des initiatives qui soient non respectueuses des lois de la République Française, ou locales pour les interventions à l'étranger.

En cas de doute nous nous engageons à conduire, dans la limite de nos moyens, une enquête préliminaire avant d'engager notre action.

EXEMPLE : LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Qu'est-ce que le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ?

- Le blanchiment d'argent consiste à transformer de l'argent ou des biens obtenus par le biais d'une activité criminelle en biens apparemment légitimes
- Le financement du terrorisme a recours à de l'argent ou des actifs, qu'ils soient légitimes ou obtenus par l'intermédiaire d'activités délictueuses ou criminelles, pour financer des activités ou des groupes terroristes

4. Ethique dans les Affaires

Nous veillons particulièrement à notre éthique et intégrité dans les affaires ; au-delà de notre engagement sur la qualité des prestations fournies nous prenons les dispositions suivantes.

EN PRATIQUE

Comment prendre les bonnes décisions

Vous n'êtes pas sûr(e) de la conduite à suivre ou de la décision à prendre ?

Posez- vous les questions suivantes :

- **Obligations légales** - Pourraient-elles contrevenir à la loi ?
- **Obligations envers IAC Partners - Pourraient-elles** contrevenir à nos valeurs fondamentales, notre Charte Ethique ou nos politiques internes ?
- **Obligations envers les tiers** - Pourraient-elles contrevenir à une obligation envers un client ou un autre partenaire commercial (par exemple, contrats ou codes de conduite ou politiques internes des clients) ?
- **Ne causez aucun préjudice** - Cela pourrait-il causer un préjudice à une personne, à nos réputations individuelles ou à la marque, la réputation, la performance financière ou les relations commerciales d'IAC Partners ?

EN PRATIQUE

Comment signaler vos préoccupations ?

Il existe de nombreuses façons d'exprimer vos préoccupations, et la plus efficace d'entre elles peut dépendre de la nature de ces inquiétudes. Vous pouvez toujours faire part de vos préoccupations à :

- Votre manager
- Votre mentor
- Tout dirigeant d'IAC Partners
- Au service des ressources humaines
- Au service juridique du Groupe Inter Invest.

Vous pouvez toujours faire remonter vos inquiétudes sans craindre les représailles si vous ne recevez pas de réponse acceptable de la part de votre premier point de contact.

4.1. Qualité et robustesse de nos recommandations à nos clients

Nous nous engageons à délivrer à nos clients des résultats, des conclusions et des recommandations en mentionnant à chaque fois les hypothèses prises, les risques éventuels et le niveau de robustesse à prendre en compte pour prendre des décisions avisées.

4.2. Lutte contre la corruption

Nous nous engageons à ne pas entreprendre ou accepter tout acte de corruption vers et de la part de nos clients et partenaires ; notamment les échanges de présents ou autres avantages en nature à des fins promotionnels ne peuvent pas excéder la somme de 200 € et doivent rester des gestes symboliques.

EN PRATIQUE

Comment peut-on déterminer si un cadeau, un repas, un divertissement ou un voyage est approprié ?

Demandez-vous :

- Cela mettrait-il dans l'embarras nos clients ou inquiéterait-il nos clients, IAC Partners ou vous-même personnellement, si des tiers venaient à prendre connaissance du cadeau, repas, divertissement ou voyage offert ?
- Le cadeau, repas, divertissement ou voyage offert pourrait-il apparaître comme cherchant à influencer l'objectivité du récipiendaire ?
- Le cadeau, repas, divertissement ou voyage pourrait-il être considéré comme somptueux ou déraisonnable ?
- Y-a-t-il une offre ou une opportunité de vente en cours auprès de la société du récipiendaire ?

4.3. Respect des lois des marchés et de la concurrence

Nous nous engageons à :

- respecter les lois et les règles des marchés où nous opérons ;
- tenir un comportement honnête et équitable envers nos clients et fournisseurs indépendamment de leur condition, taille et localisation ;
- nous interdire tout acte ou comportement déloyale envers nos concurrents comme l'espionnage et la diffamation ;

EN PRATIQUE

Qu'est-ce qu'un concurrent ?

- Toute société pouvant fournir un service, une solution ou une offre qu'un client pourrait choisir de préférence à ceux d'IAC Partners est un concurrent
- Qu'une entreprise soit ou non en concurrence avec IAC Partners peut varier d'un contexte à l'autre, étant donnée la nature de nos activités. Nous avons des relations avec des entreprises qui sont des concurrents à certains moments et des partenaires commerciaux, des fournisseurs ou même des clients à d'autres moments
- Lorsque nous entrons en concurrence avec un partenaire commercial, un client ou un fournisseur dans une situation donnée, nous devons traiter cette société comme deux entreprises distinctes avec des relations distinctes - une qui est notre concurrente, et l'autre qui est un partenaire commercial, un client ou un fournisseur

4.4. Tutelle de la confidentialité des données de nos clients

Cet aspect est clé dans notre profession vu nos secteurs d'intervention et la sensibilité des informations que l'on est amenés à échanger avec nos clients ; pour cela des procédures concrètes sont en place et notamment :

- la confidentialité est inscrite dans les contrats de travail de tous nos collaborateurs qui s'engagent à : « ne jamais révéler ni oralement, ni par communication de notes, rapports, copies à quelque personne que ce soit hors de la société des renseignements concernant les entreprises et les informations dont [ils auront] connaissance » ;
- une formation obligatoire sur la confidentialité est faite à tout nouveau collaborateur ;
- au préalable de tout échange d'information sensible nous proposons à nos clients de signer un accord de confidentialité ;
- IAC Partners et certains de ses collaborateurs sont certifiés « CONFIDENTIEL DEFENSE » par l'Administration Française (DGA).

EN PRATIQUE

Que réglementent les lois de confidentialité des données ?

- Quand et comment les données personnelles
- La façon dont elles peuvent, comment peuvent-elles être utilisées et quand doivent-elles être supprimées
- Quelles informations doivent être communiquées
- Quand et quel consentement doit être obtenu
- Quand peuvent-elles être divulguées ou partagées avec des tiers
- Quand peuvent-elles être transférées en dehors des frontières nationales
- Les droits des personnes sur leurs données personnelles

EN PRATIQUE

Comment définir les informations confidentielles ?

Les informations confidentielles sont des informations ou des documents généralement non disponibles au grand public, en lien avec les activités commerciales, la recherche et développement, les clients ou d'autres partenaires commerciaux, ou encore les employés

4.5. Protection des données informatiques de nos clients

Les données informatiques, propres et de ses clients dans le cadre des missions, sont protégées contre perte et piratage par l'utilisation des technologies digitales modernes et de procédures adaptées ; voire la **Charte CONFIDENTIALITE IAC Partners**.

4.6. Gestion financière et communication des informations fiscales aux Autorités de l'Etat

Une gestion financière rigoureuse et transparente fait partie de nos codes éthiques et des mesures adaptées sont en place pour l'assurer.

- L'enregistrement des transactions est effectué de manière sincère et fidèle par du personnel formé et conformément aux réglementations et aux procédures internes.
- Des systèmes standardisés (SALESFORCE et CONCUR) sont utilisés pour la gestion comptable (honoraires et frais de déplacement) des missions clients sous la responsabilité des Managers et la supervision de la Direction Commerciale.
- La comptabilité du pays procède aux écritures comptables en s'assurant de l'existence de documentation pertinente ; la comptabilité centrale vérifie et consolide les données qui sont communiquées de façon fidèle et conforme à la loi aux autorités de l'Etat.

4.7. Autres mesures entreprises par IAC Partners

- La Charte Ethique IAC Partners est transmise à tout nouveau collaborateur H/F pour prise de connaissance avant la signature du contrat d'embauche ;
- Un module spécifique sur la responsabilité fait partie de notre plan de formation et est obligatoire pour tout nouveau collaborateur.

Fait à Paris, le 13 octobre 2022

Benoît PETIT, Président

A large, light gray watermark of the IAC logo is positioned on the right side of the page. It consists of the letters 'IAC' in a bold, sans-serif font, with the 'I' and 'A' being significantly larger than the 'C'. The watermark is partially obscured by a large, light gray hexagonal shape that overlaps the right edge of the page.